**Tirage nouveaux saisonniers et longs termes pour la saison 2023**

* Dates pour la prise des noms : 10 au 18 septembre 2022
* Date du tirage : 24 septembre 2022

**Voici la marche à suivre pour être éligible au tirage**:

1. Par courriel
* Titrez le courriel : « Demande de terrains saisonniers pour l’année 2023. »
* Inscrire le nom ou les deux noms (couple seulement) qui apparaitront sur le contrat.
* Inscrire un numéro de téléphone, votre adresse civique, ainsi qu’une adresse courriel.
1. En personne, directement à l’accueil

**Voici le déroulement lors du tirage du 24 septembre 2022 :**

* **Important** une des deux personnes qui se retrouvera sur le contrat se doit d’être présente en personne lors du tirage.
* Une pièce d’identité avec photo obligatoire vous sera demandée si vous êtes gagnant.
* Un premier nom sera tiré suivi d’un numéro de terrain et ainsi de suite.
* Si la personne gagnante refuse le terrain, celle-ci se devra d’attendre un futur tirage dans les années à venir.

**Règlements des saisonniers :**

* Les saisonniers qui seront choisis devront passer à l’accueil le jour même pour donner un acompte de 200.00$ non remboursable pour 2023.
* Les nouveaux saisonniers demeureront dans la rue des Outardes obligatoirement et pourront changer de terrains dans les prochaines années sur cette même rue seulement. Pour ce faire, une demande écrite devra être faite dans un registre à l’accueil.
* Si le terrain se libère, il sera attribué par priorité selon la date de la demande inscrite au registre.
* Pour les nouveaux saisonniers, une période d’approbation d’un an, soit la saison 2023, sera obligatoire avant d’être accepté complètement.
* Vous devrez lire les règlements du camping joint à votre contrat et vous conformer à ceux-ci. (ex : dates des paiements, droit de construction, visiteurs, etc.)

**Règlements des longs termes**

* Les longs termes devront aussi résider dans la rue des Outardes obligatoirement.
* Les longs termes devront rester au camping obligatoirement pour la saison complète 2023 (soit du 19 mai au 10 octobre).
* Ils devront passer à l’accueil le jour même pour donner un acompte de 500.00$ non remboursable pour 2023.
* Le premier paiement soit la moitié de la facture totale devra se faire à l’ouverture de la saison et le deuxième paiement dans la première semaine de juin. En cas de non-paiement, des intérêts vous seront chargés.
* Avenant le cas où vous devriez quitter durant la saison aucun remboursement ne sera possible.
* Vous ne serez pas considéré comme des locataires au mois, donc n’aurez pas à vous déplacer chaque mois.
* Vous devrez revenir dans un futur tirage dans les années à venir pour pouvoir être saisonnier et sans aucune priorité.
* Si votre nom ne sort pas dans ce futur tirage, vous ne perdrez pas votre statut de long terme.
* Les longs termes auront aussi une période d’approbation obligatoire d’un an, soit la saison 2023.
* Aucune construction ne sera permise sur votre terrain et vous devrez vous conformer à tous les règlements du camping à la lettre.